



ARRÊTÉ N° T 2024/14
Portant restriction de la circulation avec fermeture à la circulation et déviation
Avenue de la Binache / Rue de la Croix Jacquée

Le Maire de GUÉRARD,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225.1,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et 2213-2,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande de SADE CGTH IDF en dates des 08/03/2024 et 19/03/2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de renouvellement en tranchée de conduite et branchements d'eau potable Avenue de la Binache et rue de la Croix Jacquée, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du mardi 2 avril 2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite, **sauf riverains et véhicules de secours** :

- ▬ Avenue de la Binache dans sa totalité
- ▬ Rue de la Croix Jacquée du n°1 au n° 19.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue suivante :

- Grande Rue.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence aux schémas du manuel du chef de chantier.

Article 5 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Les restrictions à la circulation s'appliquent à compter du mardi 2 avril 2024 pour une durée de 90 jours.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché de manière à être visible.

Article 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra remettre en état le domaine public à la fin des travaux.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Gendarmerie de Mortcerf,
- SADE CGTH IDF – 14 rue Thomas Edison – 77100 MEAUX,
- ARD – 8 rue du Parc – 77120 Chailly en Brie,
- SDIS – Chemin du Canal – 77100 Meaux,
- Services Techniques – Commune de Guérard - 77580.

Fait à GUÉRARD, le 27 mars 2024

L'Adjoint chargé des travaux,
Par délégation du Maire,

Joël PICART

